

Délibération 23-03-00 – Extrait du registre des délibérations

Du conseil municipal du 30/03/2023

Procès-Verbal du conseil municipal du 20/02/2023

La secrétaire de séance :

- En exercice :
- Présents :
- Votants :

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 30 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le Mardi 24 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

Etaient représenté :

Etaient absente :



Délibération 23-02-00 - ETAT DE PRESENCE ET PROCES VERBAL DU 20/02/2023

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le Mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, HOUBE Loïc, DOLEZ Hélène, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etait représenté :

BLAMPAIN Evan procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX

Etait absente :

LEVREZ Jacqueline

EXPOSE : M. Le Maire ouvre le conseil à 18H30, précise que le quorum est atteint et l'absence de délibération sur table.

Approbation du procès-verbal du **08 décembre 2022**, M. Le Maire souligne la constatation de fautes d'orthographe qui seront corrigées.

M. Rossano évoque son étonnement quant à la présence de deux procès-verbaux à approuver. M. Le Maire, lui-même, fait remarquer qu'il a été surpris lors de la réception des délibérations, mais, renseignements pris auprès du DGS, il approuve la présence des deux procès-verbaux.

M. Rossano demande plus de précisions, M. Le Maire donne alors la parole au DGS qui explique que la procédure a été respectée. M. Rossano relève une erreur, une partie du compte-rendu du **08 octobre 2022** ne doit pas être présente dans le procès-verbal du **13 décembre 2022**.

M. Le Maire répond que le **08 décembre 2022**, les élus ont approuvé le procès-verbal du **13 octobre 2022**.

M. Rossano affirme qu'il y a une erreur, que l'état de présence ne doit pas être écrit, M. Le Maire répète qu'il a lui-même été interpellé, mais que depuis le 1^{er} juillet, la réglementation a changé, ce sont les nouvelles règles appliquées et applicables.



M. Duvivier souhaite rectifier son intervention en page 8 où il mentionne la société achetant les parcelles rue Gustave Delory, il dit bien qu'il est dommage que les parcelles n'aient pas été vendues aux personnes n'ayant pas forcément les moyens. Mais, il souhaite que soit ajouté, qu'il s'agit des personnes qui n'auraient plus les moyens d'acheter si c'était le promoteur qui revendait les parcelles. Il donne l'exemple d'un terrain vendu 100 000 €, le promoteur prenant une marge, le terrain est alors vendu 120 000 €. De ce fait, les potentiels acheteurs, capables au départ, de posséder le terrain, ne pourraient éventuellement plus acheter après la marge prise.

Mme Dhaussy indique que la phrase est explicite puisqu'elle se termine par le passage : « plutôt que de les revendre aux sociétés promotrices qui en tireront des bénéfices ».

M. Duvivier insiste et reprend la phrase telle qu'elle est écrite : « Il est dommage de ne pas avoir laissé ses parcelles aux personnes qui n'ont pas forcément les moyens d'acheter ».

Il trouve que cela ne reflète pas avec précision ce qu'il aimerait faire comprendre.

M. Rossano lui fait remarquer que tout dépend si la phrase a été dite de la sorte ou pas, si M. Duvivier l'a dite, elle doit être retranscrite, s'il ne l'a pas dite, elle ne doit pas figurer dans le Procès-Verbal.

M. Duvivier répète ce qu'il a dit : « Il était dommage que des personnes qui pouvaient acheter au prix proposé sans promoteur, ne pouvaient au final, peut-être plus acheter. »

M. Le maire termine en précisant que le promoteur ne souhaite, de toute façon, pas revendre les parcelles, mais y développer de l'immobilier.

M. Duvivier souhaite que soit mentionné au procès-verbal qu'il s'était abstenu car le promoteur est gérant d'une cinquantaine de sociétés et ses activités sont méconnues, pour ces raisons, il a été alerté.

M. Rossano souhaite poser une question à l'ensemble du conseil municipal, concernant la p.5, a-t-on oublié de mentionner son nom lorsqu'il est écrit : « M. Le Maire souligne l'importance de la négociation de M. Penaud et M. Medjahed », M. Rossano est surpris. Il était le fervent négociateur de cette baisse exceptionnelle. M. Rossano demande si c'est un oubli ou une volonté. M. Le Maire répond que c'est un oubli, par ce qu'à l'époque M. Penaud était en charge de l'urbanisme et que c'est sûrement pour cette raison que M. Penaud a été cité. Mme Dhaussy ajoute que le procès-verbal est la retranscription de ce qui a été dit ce jour-là et que le nom de M. Rossano n'a pas été cité. M. Rossano confirme que c'est bien pour cela qu'il a posé la question. M. Rossano ajoute qu'il avait, en plus, négocié 1200 €, s'il y a eu l'intervention d'une tierce personne, elle a mal négocié. M. Le Maire précise que tout augmente, M. Rossano répond :

« - J'arrive à faire passer de 15 000 € à 1200 €, vous vous arrivez à passer de 1200 € à 1500 €, c'est la vie, il y a des gens qui savent faire. »

M. Le Maire ajoute « et, il y en a d'autres qui sont incapables, on le sait ».

M. Rossano répond qu'il n'a pas dit ça, M. Le Maire affirme que c'était tellement sous-entendu qu'il avait compris ainsi.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur les deux procès-verbaux. M. Rossano repose la question « Pourquoi deux procès-verbaux ? »

Il répète qu'il aurait dû n'y avoir qu'un procès-verbal. M. Rossano précise que le conseil du mois d'octobre aurait dû être approuvé le 08 décembre, donc là, les élus ne doivent plus les approuver. M. Le Maire répète, une nouvelle fois, que lui-même a été interpellé, M. Rossano lui répond que M. Le



Maire aurait dû dans ce cas prendre la parole et le souligner. M. Le Maire rappelle qu'à priori ce n'est justement pas un souci, d'après les renseignements qu'il a pris.

M. Rossano dit alors qu'il verra au prochain conseil municipal, si le schéma sera le même. Il reste vigilant, si depuis le 1^{er} juillet, les règles sont ainsi, il faudra toujours procéder tel que, il rajoute – « Vous avez intérêt à ce que ce soit fait comme ça ».

Il fera, de toute façon, intervenir le Sous-Préfet, M. Le Maire répond qu'il n'y a aucun problème. M. Rossano répond :

- « Parce que faire les trucs à moitié ». *Fin de la phrase*

M. Le Maire demande s'il y a d'autres remarques, aucune autre remarque n'étant annoncée, M. Le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION 23-02-00 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2022 à l'unanimité.

DELIBERATION 23-02-01 – DON RELATIF AU SEISME EN TURQUIE

M. Le Maire propose une minute de silence avant de délibérer.

Minute de silence

Une fois la minute écoulée, M. Le Maire précise que depuis quelques semaines, le bilan humain ne cesse de s'alourdir en Turquie et en Syrie suite au terrible séisme du **6 février 2023**.

Au-delà du bilan humain et des milliers de victimes ensevelies sur les décombres, les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits et, selon l'ONU, 23 millions de personnes sont exposées à des risques majeurs, manque de nourriture, d'eau, de vêtements, couvertures, médicaments, produits d'hygiène, à cela s'ajoute le froid ou la maladie, le choléra ayant déjà refait son apparition dans les zones sinistrées.

Face à cette situation, l'aide internationale s'est organisée et des grands organismes comme la Banque mondiale ont annoncé des aides conséquentes. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants sous les décombres. Notre pays a par ailleurs débloqué une aide d'urgence de 12 millions d'euros.

Mais au-delà de ces premiers secours, la population manque de tout, et en particulier, dans les zones les plus reculées. Il y a donc une extrême urgence à aider ces populations ;

Vu la volonté de soutenir la Turquie et la Syrie suite au séisme survenu le **6 février 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'appel à la solidarité internationale et au regard du terrible bilan humain en Turquie et en Syrie faisant état de 35 000 morts estimés au 13 février dernier

- Vu l'appel des associations humanitaires et de l'Association des Maires de France qui a exprimé toute sa solidarité envers les populations touchées et en complément de l'aide internationale qui relève de

l'Etat, appelle les communes et intercommunalités à apporter leurs contributions à participer à l'élan national de solidarité.

- Vu que l'AMF et Régions de France relayent l'ouverture du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie », pilotés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères créés en 2013 après le tremblement de terre d'Haïti qui avait fait 200 000 victimes.

Le maire propose par cette délibération d'attribuer par l'intermédiaire des fonds d'action extérieure des collectivités territoriales une subvention exceptionnelle de 500 € gérée par le centre de crise et de soutien (CDS). M. Duvivier propose que cette subvention soit portée à 1000 € vu que deux pays sont concernés. M. Le Maire répond, les fonds vont être répartis par une association en fonction des besoins, que la somme ne sera pas divisée par deux, le sujet n'est pas de savoir s'il y a deux pays, mais c'est bien le montant de la somme qui est important. M. Le Maire propose alors de passer au vote pour un montant de 1000 €.

- Sur proposition de Mr Le Maire, après en avoir débattu à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de :
1000 euros par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS)

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 23-02- 02 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe

M. Le Maire demande à Mme Mater de prendre la parole, celle-ci annonce qu'un poste était ouvert pour un agent des services techniques, mais après la parution de l'annonce et les différents entretiens, le profil qui ressort est celui d'adjoint technique. De ce fait, un poste d'adjoint technique est proposé, mais, le poste d'agent de maîtrise reste ouvert. L'adjoint technique pourra ainsi monter en compétences, par la suite. Mme Mater précise que la recrue est un sentinellois.

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :



- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe permanent à temps complet pour une durée de 36 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023.
Filière : Technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision de création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION 23-02-03- ADBV Demande de subvention Energie

M. Le Maire donne la parole à M. Gabet. M. Gabet explique que cette délibération est proposée pour obtenir une subvention pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle restauration scolaire. M. Rossano demande le coût de ces travaux et souhaiterait avoir les documents afférents à la délibération. M. Le Maire l'interroge, souhaite-t-il avoir un devis avec le prix des panneaux voltaïques ? L'estimation étant de 35 000 €, M. Le Maire affirme qu'il aurait du mal à donner un prix exact car les marchés n'ont pas encore été lancés, le prix est estimé par une maîtrise d'œuvre. M. Rossano souhaite savoir si le prix est annoncé en H.T. M. Le Maire le confirme. M. Duvivier compare avec l'installation de panneaux photovoltaïques chez le particulier, il s'est renseigné, si le prix des panneaux est par exemple, de 26 000 €, l'aide de l'état est de 5000 €. M. Le Maire annonce que l'aide octroyée pour le particulier n'a rien à voir avec celle accordée par le département pour les travaux. M. Rossano interroge quant au versement de cette subvention, est-ce certain qu'elle sera acceptée ? M. Le Maire atteste que la délibération reste une demande, il n'est pas sûr que celle-ci soit acceptée. M. Le Maire précise que c'est à la demande du département que cette délibération est proposée. M. Rossano souhaiterait avoir un état d'avancement des demandes de subventions effectuées par le conseil municipal. Il annonce qu'il n'a jamais de retours concernant les demandes de subvention. Il est persuadé que la majorité est au courant, mais l'opposition n'est pas informée, que ce soit pour la DSIL, la DETR, pour toutes ces demandes de subvention gérées par le département, il espère être tenu informé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 - Energie,
Considérant le projet d'installation de panneaux solaires sur le futur restaurant scolaire, Considérant les modalités de financement suivantes : 50% du montant HT du projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention villages et Bourgs – volet Voirie Communale pour la rénovation des voiries.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION 23-02-04 - ADVB volet Voirie Communale

M. Le Maire donne la parole à M. Gabet, celui-ci annonce que la délibération est une demande de subvention pour les voiries communales, notamment, pour terminer les travaux de la rue de l'égalité et entreprendre la rénovation du réseau d'eau de la rue Hyppolite Legrand, le faïençage, l'affaissement. Noréade doit constater l'état de la route, la subvention est donc établie pour le tapis complet de la rue. M. Rossano constate que cette rue est celle de M. Le Maire, qui confirme, à son tour, qu'il n'a rien demandé. M. Rossano demande alors le coût, M. Gabet confirme que celui-ci dépendra de l'estimation de Noréade. La subvention peut, de toute façon, être demandée sans le coût prévisionnel. Il peut, tout de même, donner l'estimation des travaux de la rue de l'Egalité qui est de 80 000 €. M. Rossano interroge sur l'enrobé des trottoirs et la borduration de cette rue, M. Gabet répond que seule le tapis sera en travaux. M. Rossano annonce qu'il va falloir négocier, M. Le Maire se doutait que M. Rossano dirait cette remarque. M. Gabet rappelle qu'il ne faut pas oublier les pavés, M. Rossano dit que la subvention a déjà été obtenue pour cette intervention, M. Gabet répond oui, grâce au SMAV. M. Rossano interroge sur la date de connaissance du coût des travaux de la rue Hyppolite Legrand. M. Gabet répète qu'il attend un retour de Noréade, M. Rossano souhaiterait un mail relayant cette information. M. Le Maire déclare qu'il y a tout un process à mettre en place comme le passage de caméras, cela va prendre du temps. M. Rossano insiste sur le fait que ces manipulations ne doivent pas impacter le budget de la ville, mais être prises en compte par le SMAV. M. Le Maire répond qu'il n'a jamais dit que la ville devait payer. M. Gabet annonce que le SMAV paye leur partie et la ville prend en charge le tapis. M. Rossano répond que la commune participe, elle ne prend pas tout à charge, il insiste sur le coût trop élevé concernant la rue de l'égalité. Il confirme que pour les travaux déjà effectués la participation communale était de 50 000 €, le tronçon restant est beaucoup plus petit, donc la participation de la ville doit être inférieure. M. Rossano soulève que des Sentinellois attendent des travaux dans leur rue, que certains habitent la Sentinelle depuis plus de quarante ans. Les rues énoncées dans cette délibération n'abritent quasi personnes, hormis les morts, car l'une d'entre-elles est celle du cimetière. Le choix des rues est politique et validé en conseil municipal. M. Le Maire répond que les habitants de ces rues se plaignent de leur état, que les trous n'ont cessé d'être rebouchés et qu'à un moment, il faut faire le nécessaire.

M. Rossano affirme que la rue du 8 mai, à cause de la déviation et des travaux, aurait bien besoin d'être rénovée. Depuis plus de quarante l'âge approximatif de M. Rossano, les trous de cette rue n'ont pas été rebouchés. M. Le Maire répond que la délibération prend en compte une partie de voirie des rues, par rapport à ce que souhaite comme travaux M. Rossano qui seraient pour la voirie Complète, les prix ne seraient pas les mêmes.

M. Rossano dit que la subvention englobe 50 mètres de voirie, lorsqu'il faudra entreprendre les travaux de la rue de la Renaissance, la commune obtiendra un refus, car, les subventions seront épuisées. Il faudrait peut-être attendre avant d'aller demander des miettes. M. Le Maire répond que ce n'est pas du tout comme ça que se déroule l'accord de subvention. Les demandes sont effectuées en fonction des travaux que la mairie est certaine d'effectuer et en fonction d'un budget.

M. Rossano insiste, les budgets ne sont pas connus. M. Le Maire cite en exemple la rue du 08 mai, pour le moment, le coût serait trop élevé, la mairie n'ayant pas les moyens pour cette rue, les demandes de subventions ne seront pas d'actualité. Ce qui n'empêche pas d'autres travaux, et, au moment où le budget sera à la hauteur des travaux de la rue de la Renaissance, lors de la demande de subvention, rien ne laisse présager un refus de subvention du Département, par manque de moyens. M. Rossano acquiesce, il espère, en tous les cas, que cette situation ne se présente pas. M. Le Maire



affirme que lui aussi est le premier à espérer que l'impossibilité du Département de verser des subventions, n'arrive pas.

M. Le Maire rassure M. Rossano, les subventions seront demandées, en temps voulu, M. Rossano, affirme, cependant, que la demande de subvention ne pourra intervenir avant deux ans, le Département imposant ce délai, il devra donc en informer ses voisins, c'est un bon choix, ce sera la période des élections. M. Le Maire insiste, les travaux entrepris quels qu'ils soient ne sont absolument pas effectués dans un but électoral. Par contre, que M. Rossano veuille entreprendre une telle démarche, il est clair que c'est bien dans ce but. M. Rossano, lui répond « chapeau », M. Le Maire, lui fait remarquer que c'est bien M. Rossano qui vient de le dire, c'en est donc, la preuve. M. Rossano insiste, il n'a pas dit ça du tout, il a juste dit que le délai serait de deux ans d'attente pour prétendre à d'autres subventions du Département. M. Rossano calcule, nous sommes en 2023, les demandes seront sûrement faites en 2025, fin de mandat, il annonce que c'est bien joué, il félicite, le timing est parfait. M. Rossano a quand même constaté que les travaux entrepris par l'ancienne majorité en fin de mandat n'ont pas eu l'effet escompté. M. Le Maire confirme donc, que les travaux ne sont pas effectués à des fins électorales, vu ce que M. Rossano vient de l'énoncer, ces derniers n'entraînent pas forcément une réélection. M. Duvivier n'a pas de remarques, si ce n'est que la rue de M. Rossano attendra des rénovations, quatre ans. M. Rossano confirme, à moins qu'il déménage, tant qu'il y habitera, rien ne se passera dans sa rue. Il va falloir qu'il l'annonce à ses charmants voisins, malheureusement pour eux.

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aide départementale aux villages et bourgs 2023 – volet Voiries Communales,

Considérant le projet de rénovation de voiries,

Considérant les modalités de financement suivantes : 50% du montant HT du projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation de voiries,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention villages et Bourgs – volet Voirie Communale pour la rénovation des voiries.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



DELIBERATION 23-02-05 - Aide départementale aux villages et Bourgs – Programmation 2023 - création d'un square rue Jean Jaurès

M. Le Maire donne la parole à M. Gabet. M. Gabet annonce que la délibération concerne la demande de subvention du square de la rue Jean Jaurès, à hauteur de 40 % du projet.

M. Rossano demande alors, le montant. M. Gabet ne peut pas répondre, il ne le connaît pas. M. Rossano est très surpris, le conseil municipal va demander des subventions pour des travaux dont il ne connaît pas le montant. M. Rossano affirme que le conseil municipal, selon l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en mesure de demander le report des délibérations, le montant doit être connu, il n'a aucune information et on lui demande de voter. Rien n'est envoyé avec la convocation et lorsqu'il demande des informations lors du conseil, il n'a pas de retour.

M. Le Maire affirme que les personnes présentes en commission n'ont pas réagi, il fallait, réagir à ce moment-là. M. Le Maire soulève le fait que M. Rossano ne cesse d'insister, les commissions doivent servir à travailler les dossiers, pourquoi la question n'a pas été abordée ? M. Rossano répond que lors des commissions, on ne travaille pas, la preuve en est. M. Le Maire répond que la majorité n'est pas seule en commission, M. Rossano demande alors s'il doit interpeler M. Penaud par manque de travail ? M. Le Maire insiste, c'est bien M. Rossano qui le prétend. M. Rossano rétorque que l'adjoint, vice-président de la commission n'a rien à proposer en chiffre. M. Rossano insiste, le conseil municipal va demander une subvention pour un montant de travaux inexistant, un square qui a déjà été inauguré, des personnalités ont été invitées, c'était tout un patacasse, M. Rossano demande des précisions quant à ce chantier et il n'a rien en retour. Il est donc en droit de demander le report de cette délibération pour étude au prochain conseil.

M. Petit rappelle qu'on en est au stade de la subvention, M. Duvivier désirerait savoir s'il existe des plafonds, les pourcentages de prise en charge sont de 40 % pour l'une 50% pour l'autre, mais y-t-il un montant maximum de subvention accordé. M. Rossano répond que la commune peut prétendre jusqu'à un certain pourcentage, ensuite, l'organe délibérant décide du pourcentage accordé.

M. Gabet annonce le montant du premier devis transmis, entre 28 000 € et 30 000 €.

Le travail est conséquent, comme l'enrobé, sur le devis, il existe plusieurs interventions : plantation d'arbres, création de parterres et réseaux d'assainissement. M. Rossano souhaite connaître les prix et la surface pour notamment, le gros œuvre. M. Gabet répond un peu plus de 80 m². M. Rossano répond qu'il trouve ça cher. M. Le Maire rétorque tout est cher. M. Rossano affirme qu'il y a, néanmoins, des possibilités de négociation. M. Le Maire est d'accord.

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023,

Considérant le projet de création d'un square rue Jean Jaurès,

Considérant les modalités de financement suivantes : 40% du montant HT du projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la création d'un square,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :



- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention villages et Bourgs.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION 23-02-06 - AIDE A L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS

M. Le Maire donne la parole à M. Gabet, M. Gabet explique que la demande est effectuée pour Aménagement de trottoirs : 10€/m², blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30€ / ml, bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15€ / ml, bordure de quai bus accessible PMR : 50€ / ml. Sachant que le quai de bus ne fera plus partie des travaux, car l'arrêt est déplacé, pour la rue Gustave Delory.

M. Rossano demande si un arrêt de bus, n'est tout de même, pas possible. M. Gabet annonce que c'est possible, mais là, il s'agit de la rue Gustave Delory. M. Rossano insiste, juste après le pont, il faut un arrêt.

M. Le Maire répète que cette délibération concerne la rue Gustave Delory entre les deux stops. M. Rossano confirme que l'aménagement a été effectué de stop à stop, mais celui-ci doit être poursuivi pour la sécurisation des piétons qui venaient du tramway.

M. Gabet affirme que ça concerne le premier tronçon, ce sera fait en trois phases. M. Le Maire dit une nouvelle fois, que cette délibération concerne la partie entre deux stops. M. Penaud annonce qu'il y a bien un arrêt de bus sur ce tronçon.

M. Gabet confirme, que l'arrêt, de ce fait sera dans le projet aussi. M. Penaud informe du prix des devis concernant les bordures des arrêts de bus le coût s'élevait à 177 euros, il y a un an. M. Penaud invite à vérifier si d'autres subventions ne sont pas possibles. M. Gabet est tout à fait d'accord, là, il s'agit de la subvention du département, s'il faut chercher d'autres subventions, il le fera, sans aucun problème.

M. Duvivier souhaite savoir si le projet concerne uniquement l'aménagement des trottoirs, M. Gabet répond, non, l'aménagement complet de la route est prévu. M. Duvivier demande si c'est bien la rue qui a été rénovée, il y a quatre ans. M. Gabet répond que oui, c'est bien celle-ci, les travaux comprennent un enfouissement de réseau et l'assainissement. M. Rossano affirme que cette route est départementale et qu'il faut savoir que pour les trottoirs, la CAPH participe.

M. Gabet répète, pour l'instant, la demande de subvention concerne le département. M. Rossano insiste pourquoi n'y a-t-il pas une délibération concernant une demande à la CAPH ? M. Le Maire rassure, le conseil l'étudiera une prochaine fois. M. Rossano affirme que la situation est toujours la même, les délibérations ne sont pas données dans le bon timing, de plus, il n'y a rien, pas de budget. M. Rossano dit qu'il sort un truc de son chapeau, il faut savoir s'incliner, voilà tout.

M. Le Maire confirme que lorsque le budget sera abouti, la subvention sera demandée. M. Rossano affirme, qu'il fallait, dans ce cas, attendre que le budget soit étudié pour réunir le conseil et demander la subvention. M. Gabet annonce que ce n'était pas possible, il y avait des délais à respecter imposés par le département.

M. Rossano déclare que le conseil aurait pu attendre un an, pour sa rue l'attente est de quatre ans. Mme Carémiaux indique, même peut-être, six ans. M. Le Maire insiste, c'est bien le Département qui a demandé de passer la délibération ce jour, car il y a un temps limite. M. Duvivier notifie que si le département impose au conseil de se réunir pour la demande, il doit bien avoir connaissance des projets.



M. Le Maire certifie que le conseil n'est pas obligé de lui présenter un projet en détail.
M. Rossano, confirme, il n'y a, de toute façon, pas de projet. M. Le Maire lui conseille, alors, de voter contre. M. Rossano affirme qu'il ne peut voter contre, vu que c'est une recette. M. Rossano dit qu'il porte juste des remarques sur la présentation, encore une fois si la délibération concernait des dépenses, il aurait demandé le report comme le stipule l'article L2121-13. M. Le Maire confirme que le conseil ne l'aurait pas accepté. M. Rossano affirme que cela aurait été une obligation. M. Rossano annonce que M. Le Maire, aujourd'hui a de la chance, il n'a pas envie de s'embêter à écrire au sous-préfet ou au tribunal administratif, mais, s'il le faisait, beaucoup d'erreurs au conseil, ne se feraient plus. M. Le Maire lui conseille d'entreprendre les démarches, ça permettrait d'éviter les erreurs. M. Rossano révèle qu'il n'a plus envie de s'embêter avec ça, il attend de régler le contentieux existant entre lui et M. Le Maire, et puis après il verra ce qu'il fera, il attend sa convocation. Il part du principe qu'il effectue une chose à la fois. M. Rossano confirme que tout ça est derrière lui, depuis 20 ans, il est présent, toujours au top, et, des amateurs essaient de faire mieux que lui. M. Le Maire signale qu'il y a toute une floppée d'amateurs dans la salle qui ont essayé de faire mieux que M. Rossano et qu'ils ont réussi, car, eux, ont été élus, c'est extraordinaire et merveilleux. M. Rossano explique qu'il était présent en 2001, 2008, 2015, 2020, et si l'alliance n'avait pas eu lieu, M. Le Maire aussi aurait perdu. Mme Hebert, s'excède, le conseil n'est pas là pour ça. M. Rossano insiste, il ne faut pas dire que c'est un perdant, il revient sur son parcours : trois victoires, une défaite, une seule défaite en 2014. M. Le Maire annonce que M. Rossano a réussi à réunir au maximum 25% des voix, alors, qu'il est persuadé à chaque fois, de passer au premier tour. M. Petit insiste, le conseil n'est pas réuni pour ça. M. Le Maire conclut, les personnes présentes apprécieront les commentaires de M. Rossano, comme d'habitude. Plus d'autres remarques n'étant formulées, M. Le Maire demande de passer au vote.

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) sur des emprises routières départementales,

Considérant le projet de rénovation de la Gustave Delory,

Considérant les modalités de financement suivantes :

- Aménagement de trottoirs : 10€/m²
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30€ / ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15€ / ml
- Bordure de quai bus accessible PMR : 50€ / ml

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation de la rue Gustave Delory, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs
- Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux



mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H19.

La secrétaire séance,
Francine DHAUSSY

M. Le Maire,
Éric Blondiaux